

circonstances ? Si oui, quelles sont les limites ?

Si la Cour conclut qu'EDsC a le statut de partie ou d'intervenant

- iv. Un seul avocat du PGC peut-il légalement, éthiquement et déontologiquement avoir deux rôles distincts et mettre de l'avant des intérêts opposés?
- v. Le fait pour le PGC de représenter EDsC compromet-il la protection des renseignements personnels ? ou compromet-il le principe d'indépendance devant guider sa pratique en vertu des principes constitutionnels implicites?

*Le dilemme entre la confidentialité et la publicité des débats :
l'analyse Dagenais / Mentuck / Sierra Club*

41. Les principales questions en litige ici sont (Voir également la Partie IV):
- a. Quels sont les différents stades décisionnels du Commissaire pour une divulgation d'actes répréhensibles et pour une plainte en représailles?
 - b. Quelles sont les modalités de confidentialité que le Commissaire doit respecter pour chacun de ces stades?
 - c. À quel stade était chacune des décisions contestées du Commissaire?
 - d. Comment interpréter et appliquer les critères des arrêts *Dagenais / Mentuck / Sierra Club* aux faits?
 - e. Quels principes juridiques doivent être pris en compte dans cette analyse?
 - f. La situation de l'appelant passe-t-elle le test élaboré par la Cour suprême?

Les décisions quant à la confidentialité et les sursis

42. Lorsque la Cour fédérale rend une décision défavorable quant à une requête en confidentialité, cette Cour doit-elle inclure automatiquement une conclusion de sursis d'une durée équivalente au délai de présentation de l'avis d'appel afin de ne pas rendre tout appel théorique en cette matière ?

L'accessibilité à la justice, l'équité procédurale et l'assistance aux plaideurs

43. Eu égard à l'importance de l'accessibilité à la justice, de l'équité procédurale et de la liberté d'expression, considérant la situation de chacune des parties, notamment leurs moyens financiers, et considérant les enseignements de la Cour suprême en la matière, la Cour fédérale aurait-elle dû prendre des mesures, assistance financière ou autre, pour soulager l'appelant de certaines dépenses relatives au débat judiciaire et assurer un débat sain et équitable ? Si oui, lesquelles et selon